

## POUR VOUS ACCUEILLIR ET VOUS RENSEIGNER

### MDPH

2 bis avenue de la République  
BP 59

23011 Guéret Cédex

Tél. 05 44 30 28 28

Courriel : mdph23@creuse.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30  
(sauf le vendredi 16h)

### UTAS D'AUBUSSON

1 allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson

Tél. 05 55 67 72 00

### UTAS D'AUZANCES

Route de Montluçon – 23700 Auzances

Tél. 05 55 83 70 00

Avenue de la Gare – 23400 Bourgneuf

Tél. 05 87 80 90 00

### UTAS DE BOUSSAC

3 Quartier Pasteur – 23600 Boussac

Tél. 05 55 82 07 00

### UTAS DE GUERET

12 rue Sylvain Grateyrolles – 23000 Guéret

Tél. 05 44 30 25 40

### UTAS DE LA SOUTER

14 boulevard Mestadier – 23300 La Souterraine

Tél. 05 55 63 93 00

A noter : pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6  
mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

## LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) PRIORITÉ



**MDPH23**

La Carte Mobilité Inclusion Priorité permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces publics et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.

## POUR QUI ?

Toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80 % et pour laquelle la station debout est considérée pénible\*.

*\* La pénibilité à la station debout est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui tient compte des effets du handicap sur la vie sociale du demandeur, et le cas échéant, des aides techniques auxquelles il a recours. Cette évaluation peut se faire sur dossier et si besoin, après convocation à une visite médicale ou une demande de renseignements complémentaires.*

## COMBIEN DE TEMPS EST-ELLE VALABLE ?

· Entre 1 an et 20 ans renouvelable en déposant un nouveau dossier.

Sous certaines conditions définies par la loi, elle peut être attribuée à titre définitif.

### ATTENTION

La CMI Priorité n'accorde pas un droit de stationnement sur les places réservées aux personnes handicapées. Ces places sont destinées aux personnes détentrices de la CMI Stationnement.

## J'AI PERDU MA CARTE, COMMENT FAIRE ?

· Si la carte perdue était valide et antérieure au 1er juillet 2017, vous devez demander un duplicata à la MDPH par courrier. Cette dernière demandera à l'Imprimerie Nationale de vous éditer une nouvelle CMI.

· Si votre carte est datée après le 1er juillet 2017, vous devez vous adresser directement à l'Imprimerie Nationale pour faire votre demande de duplicata par le biais du téléservice de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de l'édition de ce duplicata sera à votre charge.

· Si la carte perdue est périmée, vous devez déposer une nouvelle demande à la MDPH.